

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf le 23 Mai, à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland – ROJON Sandrine – MINASSIAN Guy - ALAUX Olivier
MANCINI Cédric – DO Karine– PONS Béatrice – BERNARD Alain –BOULANGE Georges- CHAUDET
Pierre

Absents excusés : TRUCHOT Evelyne
CURTET Françoise
MBODJI Laurence
BERARD Mathieu
LIMANDAS Gilbert
CHASSIGNOL Valérie
MORANDAT Sonia
OTTAVIOLI Hervé
DESMARIS Didier

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Sandrine ROJON sont nommées secrétaires de séance.

ATTRIBUTION DU MARCHE « CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS »

Olivier ALAUX présente à l'assemblée les procès-verbaux de la commission MAPA en date du 17/05/2019, issus de la consultation relative aux lots 01 à 14 lancée le 27/02/2019 et de la relance suite à la déclaration sans suite de la procédure des lots 06 et 11 du 26/04/2019.

Il précise que les élus ne sont pas intervenus dans la procédure, c'est le cabinet NOVADE alias SEMCODA qui a dirigé l'analyse.

52 entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour 14 lots.

Une analyse détaillée de l'ensemble des offres a été faite et soumis à une note globale conformément à la réglementation.

Il est précisé que pour le lot 3 une seule offre a été faite.

Alain BERNARD demande si cela est légale de retenir cette proposition.

Olivier ALAUX confirme que cela est tout à fait légal.

Olivier ALAUX souhaite signaler le travail de qualité de la SEMCODA avec la collaboration de Mme VAS qui gère depuis le début notre dossier avec un professionnalisme qu'il tient à souligner.

Il précise que le cabinet a, depuis le début du projet, sur demande de la commune, pris toutes les précautions et inscrit dans le cahier des charges des préconisations imposées au niveau acoustique pour préserver le voisinage.

Cela s'est traduit par une étude des matériaux les plus adaptés, l'environnement avec orientation et ouverture de la salle côté Sud, aménagement de haies végétales, un espace distant avec les parkings par rapport aux habitations etc..

Le Maire tient à Féliciter Olivier ALAUX et les membres de sa commission pour tout le travail mené

depuis 3 ans sur ce projet.

Le Maire rappelle le financement de cet investissement :

700 000 € de la cession de la base.

500 000 € environ de subventions provenant de la communauté de communes, de la Région et du Département.

Pour l'instant la vente de l'ancienne salle des fêtes n'est pas prise en compte tant que le diagnostic amiante ne sera pas connu.

Les travaux devraient débuter fin Juin début Juillet pour une livraison de la salle fin d'été 2020.

Il sera étudié la possibilité d'emprunter pour l'équipement de la salle (mobilier, scène mobile etc...)

Le Maire dit qu'il serait opportun de créer un groupe de travail qui sera missionné pour suivre la construction de la salle.

Cédric MANCINI précise que toutes les entreprises sont implantées sur le département de l'AIN sauf l'entreprise d'étanchéité qui est de Lyon.

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/09/2019 attribuant le marché relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle multifonctions à NOVADE, sis 10 boulevard du Marechal Leclerc, 01000 BOURG EN BRESSE,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée entre la commune de Saint-Paul de Varax et NOVADE en date du 19/10/2019

Vu les Procès-Verbaux de la commission MAPA du 17/05/2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE les lots 01 à 14 dans le cadre de l'opération de construction de la salle multifonctions de Saint-Paul de Varax, comme suit :

Lot	Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant €HT
1	TERRASSEMENTS VRD ESPACES VERTS	SOCATRA TP	192 444,50
2	GROS-ŒUVRE	RHÔNE-ALPES EXTERIEUR	311 726,22
3	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE BACS ACIER	ATELIERS BOIS ET CIE	68 228,21
4	ETANCHEITE	APC ETANCH GRAND LYON	54 446,00
5	FACADES	A. JUILLARD	22 194,00
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	MTM	94 366,50
7	MENUISERIE INTERIEURE	BRET	116 801,00
8	PLATRERIE - PEINTURE	ARDITO JACQUET	29 955,25
9	FAUX PLAFONDS	ISOLATION SERVICE	10 985,00
10	CARRELAGES - FAIENCES	LOUIS FONTAINE	36 845,00
11	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	EEA	75 049,65

12	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	MURY	116 339,10
13	EQUIPEMENTS DE CUISINE	JOSEPH	21 231,59
14	TRAVAUX DE CLOISONNEMENT	EOLE	26 196,00
TOTAL €HT			1 176 808,02

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et ce notamment via le mandataire, NOVADE, dument habilité à cet effet.

REPRISE ESPACES VERTS LOTISSEMENT LE PROGRES

Le Maire informe que suite au procès verbal de l'association syndicale du lotissement « Le Progrès », les copropriétaires décident de proposer de rétrocéder les espaces verts de leur lotissement à la commune pour l'euro symbolique.

Ces parcelles représentent une superficie totale de 5 163 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la rétrocession à la commune des espaces verts du lotissement « Le Progrès », constituée de 4 parcelles cadastrées :

AH 112 pour 856 m²,
 AH 154 pour 2 052 m²,
 AH 171 pour 1 576 m²
 AH 195 pour 679 m².

DIT que cette rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique

AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à cette rétrocession

DECIDE de classer, après rétrocession acté par le notaire, lesdits biens dans le domaine public communal.

INSCRIT les crédits pour régler l'acte notarial à la charge de la commune

REPRISE DE LA PARCELLE DU BASSIN DE RETENTION DU LOTISSEMENT LES CHANTERELLES

Le Maire fait part que suite à la délibération du 24/1/2019 concernant la reprise des voiries du lotissement les Chanterelles, Il a été omis de rétrocéder également la parcelle du bassin de rétention cadastrée AH 206.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la rétrocession à la commune de la parcelle AH 206 pour 455 m²

COMPTES RENDUS

AMENAGEMENT DE LA STATION D'EPURATION (Rapport Alain BERNARD et Pierre CHAUDET)

Les tests de branchement sur le réseau ont été effectués et la nouvelle installation fonctionne.

Un réglage a été effectué pour le bassin microbien.

Les travaux de clôture, espaces verts et aménagement du chemin piétons sont en phase de finition.

Pierre CHAUDET précise le professionnalisme de toutes les entreprises qui sont intervenues sur ce projet.

Un projet est à l'étude avec le syndicat de rivières pour la remise en état « vert » des anciens bassins de lagunage avec l'entreprise CHAPELAND.

CIMETIERE (Rapport Cédric MANCINI)

La mise en place des terres avec l'aménagement du chemin central a été effectuée. Le chemin d'accès pour PMR est en cours de réalisation. Les travaux d'aménagement de parkings ont débuté.

Le nouvel accès du cimetière route des Oliviers offre plus de places de stationnements (environ 15 places) et est plus sécurisé. Il a été aménagé à l'entrée un point d'eau.

Le terrain a été engazonné et les employés communaux seront chargés eux de la pose du grillage.

Une étude devra être engagée pour un aménagement le long de la route du bouchoux.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Le lotissement de M. VEYRAC devrait être terminé courant septembre et géré par SEMCODA.
- L'ancien garage automobiles en zone doit déposer prochainement un nouveau permis de construire.
- La Société ADORLA qui avait fait l'objet d'un incendie a reçu acceptation de son permis de construire et l'enlèvement des déchets devrait être effectué en fin d'été.
- Le Maire a été contacté par un cabinet de Lyon pour construction d'une éventuelle entreprise sur la parcelle 2A AUX en cours d'achat par l'EPF de l'Ain.
- Projet d'une Varaxoise qui souhaite créer un cabinet vétérinaire à St Paul de Varax et serait intéressée par l'emplacement de l'ancienne caserne des pompiers.
- Information de l'intérêt d'un promoteur pour l'achat de l'auberge de St Paul
- La parcelle d'ELECTROLIUM permet à ce jour la construction de logements compte tenu de son classement en 1 AU. En accord avec le promoteur, la commune signera une convention de manière à étaler dans le temps les constructions sur plusieurs années.